

L'amendement est-il adopté?

Adopté.

L'article 15, ainsi modifié, est-il adopté?

Adopté.

M. HUNTER: Pourquoi fixez-vous une période de cinq ans?

Le TÉMOIN: Cela a été inséré à la demande du ministère des Finances, qui a décidé quelle était la période la mieux appropriée.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons à l'article 16.

16. Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction des articles suivants:

"59. Une contributrice qui démissionne ou est obligatoirement retraitée des forces en raison de son mariage, est censée avoir pris sa retraite volontairement.

"60. (1) Tout solde débiteur au compte de paye militaire d'un ancien membre des forces peut être recouvré sur une pension ou gratification à laquelle il a droit d'après la présente Partie, que ledit solde débiteur ait existé à son compte de paye militaire à la date de sa retraite ou soit constaté par la suite.

(2) Le recouvrement d'un solde débiteur en conformité du présent article doit être effectué de la manière et dans la mesure que le gouverneur en conseil détermine par règlement, mais il ne peut avoir lieu tant que l'ancien membre n'aura pas été avisé de l'existence et du montant de cesolde débiteur".

Adopté.

Sur l'article 17:

17. Les articles trois, six et huit sont censés être entrés en vigueur le premier octobre mil neuf cent quarante-six.

Il y a un amendement, proposé par M. Dickey, à l'effet d'ajouter certains mots, de sorte que l'article sera ainsi conçu:

17. Les articles trois, six et huit sont censés être entrés en vigueur le premier octobre mil neuf cent quarante-six, et les autres articles de la présente loi entreront en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

L'amendement est-il adopté?

Adopté.

L'article 17, ainsi modifié, est-il adopté?

Adopté.

M. WRIGHT: Quelle est la situation de la femme illégitime sous le régime de la loi des pensions? Est-elle reconnue?

Le brigadier LAWSON: Non.

M. WRIGHT: La loi des pensions ne la reconnaît pas du tout?

Le TÉMOIN: Pas la loi des pensions de la milice.